

Rapport pour la réunion du 24 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

- Installation du nouveau comité syndical (délibération) ;
- Administration générale (Délibérations) :
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance (délibération) ;
 - ✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 12 mars 2026 ;
 - ✓ Election du Président (délibération) ;
 - ✓ Election d'un vice-Président (délibération) ;
 - ✓ Lecture de la charte de l'élu local ;
 - ✓ Election du bureau (délibération) ;
 - ✓ Délégation du comité syndical au président (délibération) ;
 - ✓ Election de la commission MAPA (délibération) ;
 - ✓ Délégation au président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants et délégation de signature au vice-président (délibération) ;
 - ✓ Indemnités de fonction du Président et du vice-Président (délibération) ;
 - ✓ Election d'un délégué au CNAS (délibération) ;
 - ✓ Désignation des représentants du Syndicat mixte Epidropt à l'assemblée Spéciale du Syndicat mixte Agedi (délibération) ;
 - ✓ Autorisation générale au président pour que le trésorier exerce les poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteur (délibération) ;
 - ✓ Désignation de représentants à l'ANEB (délibération) ;
 - ✓ Personnel : détermination des ratios « promus-promouvables » pour avancement de grade (délibération) ;
 - ✓ Personnel : création du poste de technicien principal de 1ère classe au 12 novembre 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération) ;
 - ✓ Personnel : suppression du poste de technicien principal de 2ème classe au 13 novembre 2026 : demande de saisine du CST (délibération) ;
- Mission commune – SAGE :
 - ✓ Election de deux représentants à la Commission Locale de l'Eau – SAGE Dropt (délibération) ;
 - ✓ Désignation de deux délégués au dispositif de coopération inter-SAGE (Délibération) ;
 - ✓ Désignation d'un délégué au SMEGREG (délibération) ;
 - ✓ Désignation de délégués auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collective (délibération) ;
 - ✓ Point sur les actions de la stratégie agricole ;
- Mission optionnelle 1 : Aménagement du bassin versant :
- Mission optionnelle 2 – Gestion de la réalimentation :
 - ✓ Election des membres de la commission DSP (Délégation de Service Public) (délibération) ;
 - ✓ Entretien des lacs campagne 2026 ;
 - ✓ Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2026 (délibération) ;
- Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative :
 - ✓ Curage et épandage des boues des décanteurs du lac du Lescourroux et du lac des Graoussettes : choix de l'entreprise (délibération) ;
 - ✓ Prêt relais 600 000 euros : choix de l'établissement bancaire (délibération) ;
- Questions diverses.
 - ✓ Demande de l'association 3 D Endurance d'organiser une course équestre les 11 et 12 juillet 2026 au lac du Lescourroux (délibération) ;
 - ✓ Foulées de Rives Villeréal.

La séance est ouverte par M. FARESIN Stéphane, président sortant.

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL (délibération)

Le doyen de l'assemblée, M. _____, selon l'article L5211-9 du CGCT ; expose au Comité syndical que la présente délibération a pour objet de prendre acte de l'installation des délégués communaux et communautaires, au sein du syndicat mixte ouvert EPIDROPT.

Le doyen de l'assemblée, M. _____, procède à l'appel des délégués syndicaux et départementaux pour constater le quorum, puis les déclare installés dans leur fonction.

Cette installation intervient en application des dispositions du Code Général et du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues des réformes électorales en vigueur. Le doyen précise que l'article L5211-8 du CGCT stipule qu'à défaut pour les structures membres, d'avoir désigné ses délégués, cette structure est représentée au sein de l'organe délibérant par son président pour le délégué titulaire et son premier vice-président pour le délégué suppléant.

Sur la base des délibérations reçues à ce jour.

Structure	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte du Dropt Amont	GOUYOU Alain LEGAL Ludovic CHEMIN Jean-Baptiste BAGILET Laurent	COSTE Yannis AUROUX-MARTINAUD Sylvie BATANERO Grégory BAROU Frédéric
Syndicat Mixte du Dropt Aval	FARESIN Stéphane FELLET Eric CROUZET Patrick BOIZARD-MAUMY Francine DEZEN Manuel BONNEAU Christian	PATISSOU Bernard SCHNEEBERGER-REIGNIER Patricia MERSIE Laurent DE MONTEIL Jean MONTI Bruno VECCHIATO Fabien
Département de la Dordogne	BETAILE Jérôme MARSAT Marie Lise	MERILLOU Serge CHEVALIER Sylvie
Département de la Gironde	BARBE Daniel GUIONIE Christelle	AGULLANA Marie Claude DUFOURG Gilbert
Département du Lot et Garonne	CAPELLE Laurent LEVEILLARD Danielle	TARBES Nicolas PICARD Alain

Vu de Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L5211-6-1 et suivants, L.5211-9 ;

Vu les statuts du syndicat porté par l'arrêté préfectoral n° 47-2025-05-00001 du 5 mai 2025 ;

Considérant le renouvellement des assemblées municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que le comité syndical d'Epidropt doit être installé officiellement afin de permettre le fonctionnement régulier de l'organe délibérant syndical ;

Le président de séance, au titre de l'article L.5211-8 du CGCT, avec les délégués syndicaux désignés par les collectivités membres du syndicat mixte ouvert Epidropt, prennent acte de l'installation en qualité de délégués syndicaux du syndicat mixte ouvert Epidropt tels que définis ci-dessus ; précisent que cette désignation résulte de la désignation par les syndicats et les conseils départementaux membres du Syndicat mixte ouvert Epidropt.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (délibération)

Le doyen d'âge (article L.2122-8 du CGCT) propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.15 du CGCT, disposant que : « au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical, et à lui seul, de procéder à la désignation du secrétaire de séance ;

Considérant que cette désignation doit intervenir en début de séance ;

Considérant que le secrétaire de séance est chargé notamment de la rédaction du procès-verbal de la séance ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner en qualité de secrétaire de séance M ou Mme..... , membre délégué de la commune de ;
- de préciser que le secrétaire de séance sera chargé de la rédaction du procès-verbal de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser M ou Mme..... à signer tout document afférent à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 MARS 2026 (transmis avec la convocation)

ELECTION DU PRESIDENT (délibération)

Le comité syndical désigne 2 assesseurs au moins pour le bureau de vote et le doyen de l'assemblée (art. L5211-9), qui sera le président de séance jusqu'à l'élection d'un nouveau président. Le président de séance fait un appel à candidature.

Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Monsieur ou Madame le / la président(e) de séance, rappelle que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat, n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Appel à candidature / vote

NOM CANDIDAT	Nombre de votants	1 ^{er} tour				2 ^{ème} tour			
		pour	contre	blanc	nul	Pour	Contre	Blanc	nul

En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, le doyen d'âge de l'assemblée présidera la séance pour l'élection du président.

Le plus âgé des membres présents du comité syndical procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre délégués présents et constate que la condition de quorum est remplie.

M. , doyen d'âge, invite l'assemblée à procéder à l'élection de son président à bulletins secrets.

Il fait appel à candidature.

Est candidat après avoir exposé ses motivations : M

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu : : voix

..... , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président du comité syndical et immédiatement installé.

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT (délibération)

L'article 7 des statuts mentionne la possibilité d'élire un vice-président.

Sous la présidence de M ou Mme. élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection d'un vice-président. Il a été rappelé que le vice-président sera élu selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Seuls les délégués titulaires peuvent être élus parmi l'exécutif.

Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

L'élection du vice-président s'effectue au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat, n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Proposition :

Appel à candidatures / vote

Vice-président :

NOM CANDIDAT	Nombre de votants	1 ^{er} tour				2 ^{ème} tour			
		pour	contre	blanc	nul	Pour	Contre	Blanc	nul

M ou Mme , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé vice-Président du comité syndical d'Epidropt.

Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ».

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local

s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

- **ELECTION DU BUREAU** (délibération)

Article 9 des statuts :

« Si nécessaire, le Comité syndical élira en son sein un bureau. Il sera composé d'un représentant de chaque membre désigné parmi ceux siégeant au sein du comité syndical. Le Président et le vice-président en font partie d'office ».

Sont déjà membres du bureau :

Structure	Membre	
EPIDROPT	Président	
EPIDROPT	Vice-Président	
SM Dropt amont	1 représentant	
SM Dropt aval	1 représentant	
Département de la Dordogne	BETAÏLLE Jérôme	Membre élu le 14/10/2021
Département de la Gironde	BARBE Daniel	Membre élu le 14/10/2021
Département du Lot et Garonne	LEVEILLARD Danielle	Membre élue le 14/10/2021

Appel à candidatures / vote

- **DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT** (délibération)

Le code général des collectivités territoriales (article L5211-10 du CGCT) prévoit que le président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Financier Unique ;
- Des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition :

- Donner délégation au président et au vice-président en cas d'empêchement, pour la durée de son mandat à l'effet :
 - o De signer toutes conventions et avenant éventuels, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure de consultation directe conformément aux décrets en vigueur,
 - o De passer et signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - o De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - o De signer par voie électronique les arrêtés, les délibérations, marchés publics et autres documents officiels, simplifiant les processus administratifs en réduisant l'utilisation du papier.

ELECTION DE LA COMMISSION MAPA (délibération)

Le ou la Président(e) rappelle que, par délibération n°2020_42 en date du 18/09/2020, a été créée une commission MAPA, présidée par le Président du syndicat et composée des membres du bureau. Cette commission était chargée d'émettre un avis sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses des marchés passés sous forme de MAPA. Il propose de reconduire cette décision.

Proposition :

Instituer une commission MAPA :

- o Composée des membres du bureau présidée par le président ;
- o Chargée, pour les marchés de travaux compris entre 40 000.00 € HT et 5 404 000.00 € HT et les marchés de fournitures et de services compris entre 40 000.00 € HT et 216 000.00 € HT, d'émettre un avis consultatif sur le choix du titulaire de chaque marché.

DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS ET DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT (délibération)

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;*

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la collectivité et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité Syndical.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Proposition :

- D'autoriser le président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % (article 139-9 du décret du 27 mars 2016), **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT du montant du contrat initial supérieure à 10 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

- D'autoriser le vice-président à signer en cas d'absence ou d'empêchement du président.

ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT (délibération)

Monsieur/Madame le/la président(e) indique que les indemnités du précédent mandat pouvaient être, pour le président, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 est de 18.71 % soit 769.08 € maximum et qu'il a perçu sur l'ancien mandat une indemnité de 14.50 %.

Pour le vice-président, le montant brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 est de 9.35 % et que le vice-président a perçu une indemnité au taux maximum soit 384.33 € brut.

Le syndicat est situé dans la tranche de population de plus de 200 000 habitants avec les 3 départements membres (population bassin versant : 56 881 habitants sur la base de la population totale 2025).

**Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats mixtes ouverts
(composés de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)**

▪ Art.R.5723-1 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2024					
	Taux maxi en %	Présidents		Taux maxi en %	Vice-Présidents	
		Montant des indemnités			Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 169,03 €	97,42 €	0,95	468,60 €	39,05 €
500 à 999	3,35	1 652,43 €	137,70 €	1,34	660,97 €	55,08 €
1 000 à 3 499	6,1	3 008,90 €	250,74 €	2,33	1 149,30 €	95,78 €
3 500 à 9 999	8,47	4 177,94 €	348,16 €	3,39	1 672,16 €	139,35 €
10 000 à 19 999	10,83	5 342,04 €	445,17 €	4,33	2 135,83 €	177,99 €
20 000 à 49 999	12,8	6 313,76 €	526,15 €	5,12	2 525,51 €	210,46 €
50 000 99 999	14,77	7 285,49 €	607,12 €	5,91	2 915,18 €	242,93 €
100 000 à 199 999	17,72	8 740,62 €	728,38 €	8,86	4 370,31 €	364,19 €
> 200 000	18,71	9 228,95 €	769,08 €	9,35	4 612,01 €	384,33 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.5211-12 du CGCT,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que :

- le syndicat mixte Epidropt est situé dans la tranche de population de plus de 200 000 habitants,
- le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique pourrait être pour cette tranche de population de 18.71 % pour le Président, et 9.35 % pour le vice-président.

Proposition :

- Fixer le taux de l'indemnité de fonction du président à 15 % de l'indice en vigueur à compter du 25 juin 2026,
- Fixer le taux de l'indemnité de fonction du vice-président à 9.35 % de l'indice en vigueur à compter du 25 juin 2026,
- Rappelle que le comité syndical du 12 mars 2026, a inscrit dans le budget de la collectivité, les crédits nécessaires au budget primitif 2026, soit 13 500.00 € à l'article 65311 « indemnité de fonction », et 650.00 € à l'article 65313 « cotisation de retraite », et confirme la nécessité de maintenir ces sommes au budget primitif 2026,
- L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

ELECTION D'UN DELEGUE AU CNAS (délibération)

Le Président rappelle que le syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il indique que, suite au renouvellement du comité syndical, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter le syndicat auprès de cet organisme.

Pour information, M. Faresin Stéphane était délégué au CNAS.

Appel à candidatures / vote

Proposition :

- Désigner en qualité de représentant titulaire : M./Mme [Prénom NOM et Fonction], comme délégué au CNAS,
- Préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autoriser Madame / Monsieur la /le Président(e) à notifier la présente délibération au CNAS et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE EPIDROPT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical d'EPIDROPT, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat mixte EPIDROPT au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame / Monsieur la/le Président expose que, du fait de l'adhésion du Syndicat mixte Epidropt au Syndicat Mixte AGEDI, le comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Pour information, M. Faresin Stéphane était délégué à l'assemblée spéciale du syndicat mixte Agedi.

Proposition :

- Désigner en qualité de représentant titulaire du syndicat mixte AGEDI : M./Mme [Prénom NOM et Fonction].
- Désigner en qualité de représentant suppléant du syndicat mixte AGEDI : M./Mme [Prénom NOM et Fonction].
- Préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autoriser Madame / Monsieur la /le Président(e) à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION GENERALE AU PRESIDENT POUR QUE LE TRESORIER EXERCE LES POURSUITES PAR VOIE DE SAISIE ADMINISTRATIVE A TIERS DETENTEUR (délibération)

Monsieur le président propose au Comité syndical dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de réglementer les poursuites vis à vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable en vertu du décret n° 2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité Toutefois compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble intéressant de définir les procédures de poursuites applicables en fonction des dettes constatées Un certain nombre de mesures sont ainsi proposées au Conseil qui est appelé à délibérer

En application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), le président du Syndicat Mixte EPIDROPT décide de donner au responsable du Service de Gestion Comptable de MARMANDE, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité selon les seuils suivants :

- à partir de 15 € pour les lettres de relance
- à partir de 30 € pour les oppositions à la Caisse d'Allocations Familiales
- à partir de 30 € pour l'opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur
- à partir de 130 € pour l'opposition à tiers détenteur sur un compte bancaire
- à partir de 160 € pour la phase comminatoire ou la mise en demeure de payer
- à partir de 500 € pour la saisie-vente ou une procédure de saisie extérieure

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut : à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ; Exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros.

Proposition :

- D'adopter les autorisations de poursuites vis à vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable, une autorisation permanente à Monsieur MAXIMILIEN, trésorier de MARMANDE, d'effectuer tous les actes de poursuites de toutes natures suivant les propositions énoncées ci-dessus pendant toute la durée du mandat.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ANEB (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES BASSINS

(délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'ANEB et son règlement intérieur, et notamment les dispositions relatives à la composition de son assemblée ;

Vu les besoins techniques du syndicat et la délibération n° DE_2025_42 du 16 septembre 2026 décidant de l'adhésion d'Epidropt à l'ANEB,

Considérant que chaque membre adhérent de l'ANEB doit désigner deux représentants ainsi que deux suppléants appelés à siéger au sein de cette structure ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical d'Epidropt, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat mixte d'Epidropt à l'ANEB ;

Madame / Monsieur la/le Président expose que, du fait de l'adhésion du Syndicat mixte Epidropt à l'ANEB, le comité syndical doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions des assemblées de l'ANEB.

Pour information, M. Faresin Stéphane et M. Fellet Eric étaient délégués titulaire et M. Bonneau Christian et Dieudonné Christian étaient délégués suppléants à l'ANEB.

Proposition :

- Désigner en qualité de représentants titulaires de l'ANEB : M./Mme [Prénom NOM et Fonction], M./Mme [Prénom NOM et Fonction].
- Désigner en qualité de représentants suppléants de l'ANEB : M./Mme [Prénom NOM et Fonction], M./Mme [Prénom NOM et Fonction].
- Préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autoriser Madame / Monsieur la /le Président(e) à notifier la présente délibération à l'ANEB, et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

PERSONNEL : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR AVANCEMENT DE GRADE (Délibération)

Exposé :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou établissement), comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Proposition :

- Fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme ci-dessus.

PERSONNEL : CREATION DU POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE AU 12 NOVEMBRE 2026 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération),

Monsieur le président expose à l'assemblée que le technicien principal de 2^{ème} classe a fait une demande d'avancement de grade. En effet, au 12 novembre 2026, l'agent remplit les conditions pour bénéficier de cet avancement. Le CST a été saisi et lors de sa séance du 9 juin 2026, il a donné un avis favorable à notre proposition pour fixer le ratio d'avancement de ce grade à 100 %.

Il propose de créer le poste et de modifier le tableau des emplois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la proposition du président,
- D'adopter le tableau des emplois ci-dessous,
- D'abroger la délibération n° DE_2025_052 du 17 décembre 2025.

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	35
Rédacteur à compter du 01/01/2025	B	1	1	1	8
Adjoint administratif contractuel	C	1	0	0	8
TOTAL		3	2	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1	0	35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Technicien principal de 1ère classe à compter du 12/11/2026	B	1	1		35
Animateur à compter du 09/06/2022	B	1	1	0	35
Technicien territorial	B	1	0	0	35
Technicien contractuel	B	1	1	0	35
Agent de maîtrise à compter du 01/09/2023	C	1	1	0	35
TOTAL au 01/01/2026		6	5	0	

• **PERSONNEL : SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A COMPTER DU 13 NOVEMBRE 2026 : DEMANDE DE SAISINE DU CST (Délibération)**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le poste de technicien principal de 2^{ème} classe créé par délibération n° DE_2014_56 du 16 octobre 2014 pour 35 h, ne sera plus pourvu en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Il propose de le supprimer le poste à compter du 13 novembre 2026.

La démarche à réaliser est de réaliser auprès du Centre de Gestion une saisine du CST pour demander la suppression de ce poste.

Au préalable une demande de saisine doit être déposée auprès du CST.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De la suppression du poste de technicien principale de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de l'agent à compter du 13 novembre 2026,
- D'autoriser le président à réaliser la saisine auprès du CDG 47 pour avis.

SAGE (mission commune)

ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE DROPT (délibération)

Le Président indique que la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt est composée de 48 membres issus de divers horizons ayant un attachement à la rivière Dropt, dont le collège des élus.

A la suite du renouvellement des assemblées, les membres de la CLE élus par le comité syndical du Syndicat mixte ouvert EPIDROPT, représentants Epidropt au collège des élus des syndicats de base, doivent être renouvelés auprès du Préfet du Lot et Garonne.

Pour information, M. FARESIN Stéphane et M. CHEMIN Jean-Baptiste siégeaient depuis 2021 à la CLE.

Appel à candidature :

Proposition :

- Proposer au Préfet du Lot-et-Garonne deux représentants d'Epidropt à la Commission Locale de L'Eau – SAGE Dropt : M./Mme [Prénom NOM et Fonction], M./Mme [Prénom NOM et Fonction].

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU DISPOSITIF DE COOPERATION INTER SAGE (délibération)

Le Président indique que le syndicat mixte ouvert Epidropt a souhaité participer à la CLE du SAGE Vallée de la Garonne et plus particulièrement au dispositif de coopération inter-SAGE. Celui-ci est composé de deux représentants d'Epidropt.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les membres du dispositif de coopération inter-SAGE doivent être renouvelés.

Le président rappelle que 2 délégués doivent être désignés ainsi que l'animateur SAGE d'Epidropt.

Pour information, M. FARESIN et M. CROUZET siégeaient au dispositif de coopération INTER-SAGE.

Appel à candidature et vote :

Proposition :

- Désigner : M./Mme [Prénom NOM et Fonction], M./Mme [Prénom NOM et Fonction], délégués du dispositif inter-SAGE,
- Décide que l'animateur SAGE d'Epidropt devra accompagner les élus lors des réunions avec le dispositif de coopération inter-SAGE.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SMEGREG (délibération)

Le président rappelle que le syndicat est membre du comité consultatif du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde).

Il indique que suite à renouvellement du comité syndical d'Epidropt, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter le syndicat auprès de cet organisme.

Pour information, M. FARESIN Stéphane siégeait au SMEGREG.

Appel à candidature et vote

Proposition :

- Désigner : M./Mme [Prénom NOM et Fonction], délégué au SMEGREG.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
(délibération)

Monsieur le président indique que l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), prévoit dans son règlement intérieur la mise en place d'une commission consultative (art 1.6).

1.6. Composition de la commission consultative

Les structures suivantes concernées par le périmètre Dropt sont associées dans le cadre d'une Commission Consultative permettant l'exercice collégial de la mission de répartition annuelle du volume prélevable notifié. Cette commission est composée :

- 8 représentants d'EPIDROPT accompagnés de son délégué
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Dordogne
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne
- 1 représentant de la DDT 47
- 1 représentant de la DDT 24
- 1 représentant de la DDTM 33
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 24
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 47
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 33

Le Président indique que le syndicat mixte ouvert Epidropt doit désigner 8 membres d'Epidropt pour siéger à la Commission consultative de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), dont Epidropt à la charge.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les membres de la commission consultative de l'OUGC doivent être renouvelés.

Pour information, les élus suivants siégeaient à la commission consultative de l'OUGC.

Bonneau Christian	Crouzet Patrick	Dezen Manuel	Fellet Eric
Chemin Jean Baptiste	Dieudonné Christian	Faresin Stéphane	Gouyou Alain

Appel à candidature et vote :

Proposition :

- Désigner :
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
- Délégués de la commission consultative de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC),

POINT SUR LES ACTIONS DE LA STRATEGIE AGRICOLE

Mise à disposition de 20 sondes capacitives pour la campagne d'irrigation 2026

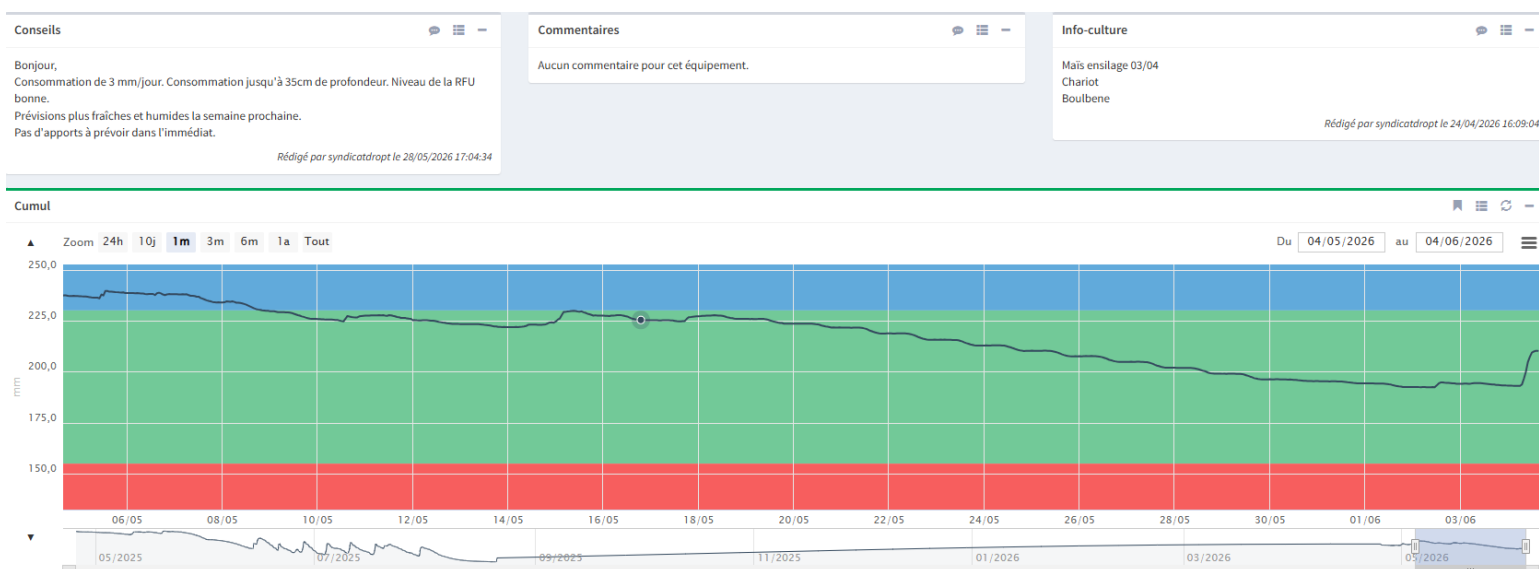
Pour cette deuxième année de mise à disposition auprès des exploitants agricoles du bassin versant du Dropt, les 20 sondes capacitives installées par EPIDROPT, sont pleinement opérationnelles. L'ensemble du parc fonctionne parfaitement et permet un suivi fiable de l'état hydrique des cultures.

Les installations se sont échelonnées de la mi-mars à la mi-juin sur différentes cultures : betteraves porte-graine, maïs (consommation, waxy, ensilage et pop-corn), soja, pruniers, noyers, pommes de terre et noisetiers.

Un accompagnement technique est assuré tout au long de la campagne avec la réalisation d'un message conseil hebdomadaires par Epidropt, en collaboration avec le service Agralis (pour le positionnement des seuils de réserves utiles). Ce suivi permet notamment d'optimiser le pilotage de l'irrigation sur les différentes parcelles suivies.

Aqualis :

- Identifiant : droptagri
- Mot de passe : droptagri



Réseau collaboratif stations météo connectées sur le bassin versant du Dropt (SENCROP)

La prestation relative au réseau de stations météo connectées Agrifeel / Sencrop est renouvelée pour une année supplémentaire.

Pour rappel, EPIDROPT a déployé plusieurs stations météo connectées sur les secteurs insuffisamment couverts du bassin versant du Dropt afin de compléter le maillage existant. Ce dispositif permet aux exploitants agricoles, collectivités et autres usagers de bénéficier des données météorologiques du réseau sans avoir à investir dans du matériel, grâce à la simple souscription d'un abonnement au service.

Par ailleurs, des bilans hydriques modélisés à l'échelle de la parcelle sont également accessibles via un abonnement spécifique, offrant un outil complémentaire d'aide à la gestion de l'irrigation.

Afin de garantir la fiabilité des données collectées, un entretien régulier des stations appartenant au syndicat est assuré tous les trois mois. Ces interventions concernent principalement le nettoyage et la vérification des pluviomètres connectés.

Abonnement



Météo Pro

226.8 € (HT)

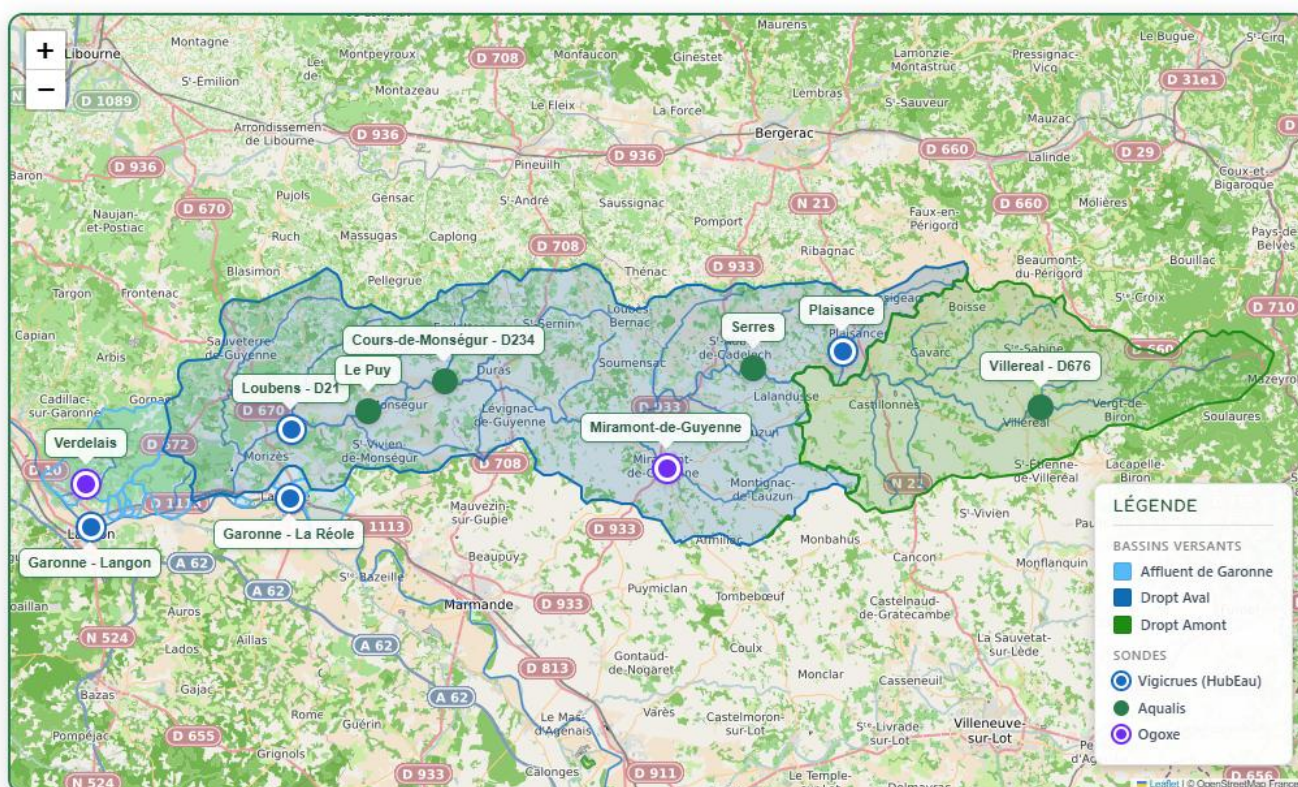
- ✓ 20 stations météo
- ✓ Prévisions météo (7 modèles)
- ✓ Radar de pluie
- ✓ Alertes SMS et téléphone
- ✓ Comparateur de modèles
- ✓ Classement des modèles
- ✓ Prévisions Sencrop
- ✓ Interopérabilité avec les OAD

soit 18.90€ ht par mois

Sondes de hauteurs d'eau sur le territoire de compétence d'EPIDROPT

En accès libre sur : <https://epidropt.fr/>. L'installation d'une nouvelle sonde sous le pont SNCF de Gironde-sur-Dropt est à l'étude, ainsi que l'utilisation des stations de mesures de la DSP (Piquet, moulin Neuf, Barie sur le Dropt, Laborie et Périé sur la Dourdenne)

Plusieurs stations de mesures sont installées sur le bassin versant pour suivre les débits et les hauteurs d'eau des principaux cours d'eau. Pour suivre l'évolution des hauteurs d'eau cliquez sur la station que vous souhaitez consulter, un graphique affiche la hauteur d'eau enregistrée sur les 48 dernières heures. *Les seuils de vigilance intégrés aux graphiques lorsqu'ils sont connus sont donnés à titre indicatif : la survenue d'une crue dépend de nombreux autres facteurs (débit, pluviométrie, état des sols, etc.)*



Diagnostics d'exploitations agricoles sur le bassin versant du Dropt (Programme 2025)

La stratégie a permis de décliner les dispositions du SAGE Dropt en un programme d'actions agricoles (18 fiches actions en découlent).

Parmi les actions qui ont été définies, la présente convention concerne la fiche action n°8 qui est de : « Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes. »

Les objectifs stratégiques de cette action sont de :

- Diminuer les intrants et préserver la qualité de l'eau et de la biodiversité en massifiant les pratiques agroécologiques
- Promouvoir les démarches territoriales de préservation des ressources en eau, adonnées à des gouvernances multipartenariales
- Promouvoir une gestion quantitative équilibrée de la ressource en renforçant l'efficacité et les économies d'eau en agriculture et la sobriété
- Restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides.

Dans ce cadre, 30 diagnostics d'exploitations ont été programmés, à raison de 10 diagnostics par département.

La réalisation de ces diagnostics a été confiée aux Chambres d'agriculture de la Dordogne (24) et de la Gironde (33), ainsi qu'à l'Association Agroécologique de Carbouey pour le Lot-et-Garonne (47).

À ce jour, l'avancement de l'opération est le suivant :

- En Dordogne (24), les 10 diagnostics prévus ont été réalisés et l'ensemble des rapports a été remis aux exploitants concernés.
- En Lot-et-Garonne (47), 9 exploitants sur les 10 prévus ont été rencontrés et 7 rapports ont déjà été restitués.
- En Gironde (33), 6 exploitants ont été rencontrés à ce stade et 1 rapport a été finalisé et transmis.

La poursuite des visites et la remise des rapports restants permettront de finaliser l'ensemble de cette action au cours des prochains mois.

Exemple de diagnostic sur le bassin versant du Dropt :



AdapTerra EPIDROPT : Diagnostic de vulnérabilité et plan d'action

Nom exploitant	<input type="text"/>	Conseil réalisé par	Camille Bazin
Exploitation	<input type="text"/>	Visite le	10/12/2025 et le 13/01/2026
Production principale	Maraichage	Cadre de l'action	Autre

Le mot du conseiller

Les points qui ressortent suite à nos échanges et au diagnostic sont les besoins d'accompagnement sur :

- La reconnaissance et gestion des ravageurs sous serre (atelier maraichage) - seconde visite pour approfondir ce point avec Nathalie Deschamps (conseillère maraichage) le 13 janvier 2026
- Le pilotage de l'irrigation sous serre (atelier maraichage)
- Test des couverts végétaux sur une petite surface de l'exploitation (sauf avant melon) (fourniture Epidropt)
- Etudier les possibilités de formation sur la taille des vergers (atelier arboriculture)

L'essentiel du plan d'action

Objectifs	Leviers	Actions à mettre en œuvre	Temporalité
Optimiser l'utilisation de l'eau sous serre	Pilotage l'irrigation sous serre grâce aux sondes capacitatives pour les tomates	Tester la mise en place d'une sonde et accompagnement conseiller irrigation Chambre d'agriculture	Dès la campagne 2026 via le dispositif OGAYA avec accompagnement conseiller Chambre
Couvrir les sols en hiver	Couverts végétaux en interculture sauf avant melon fournit par Epidropt	<ol style="list-style-type: none"> 1. Essai sur les terres argileuses sur une bande (largeur épandeur) 2. Test sur une parcelle entière sur sol sableux 	Dès l'automne 2026 (inscription semence à disposition au printemps 2026)
Surveillance - Lutte Bioagresseurs	Inscription au BSV Maraichage Nord Aquitaine et Sud Aquitaine	https://archives.news-chambagri.fr/4/3360/inscription.html	Dès la campagne 2026
	Nettoyage de la serre en période hivernale	Éliminer tous les résidus de culture par arrachage (ne pas couper sinon conservation des nématodes racinaires) Éloigner de la serre le plus possible les tas de résidus	Dès la fin d'année 2026
Opportunité de diversification	se former	Prendre connaissance du guide technique 2025 - Conduite d'un atelier de moins de 250 poules pondeuses en agriculture biologique Participation à une formation ou journée technique sur les œufs plein air (en fonction de l'offre de formation proposée)	de 2026 à 2028
	Avoir connaissance des installations possibles en fraise	En cas de poursuite des réflexions sur l'atelier fraisculture, prendre contact avec l'antenne de Douville pour visiter d'autres exploitations	de 2026 à 2028

Suivi des exploitations en T1 (programme 2025)

À la suite des diagnostics d'exploitation agricole réalisés sur le bassin versant du Dropt, une phase de suivi et d'accompagnement des exploitations débute dès cet été. Prévu sur trois années après la réalisation du diagnostic, ce suivi permettra d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des leviers identifiés et d'en évaluer les effets au fil du temps. Cette démarche vise à mesurer concrètement les évolutions engagées, tout en tenant compte des réalités techniques, économiques et environnementales propres à chaque exploitation.

Pour la partie Lot-et-Garonne (47), le suivi des 10 exploitations a été confié à l'Association Agroécologique de Carbouey. Cet accompagnement sera réalisé sur une durée d'un an, avec deux rendez-vous annuels par exploitation. Ces visites permettront de faire le point sur les leviers d'action engagés à la suite du diagnostic, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et d'évaluer les premiers résultats observés. Le suivi sur les deux autres départements étant déjà contractualisé avec les 2 Chambres d'agriculture (24 et 33).

Expérimentation plateformes couverts végétaux avec suivi (programme 2025)

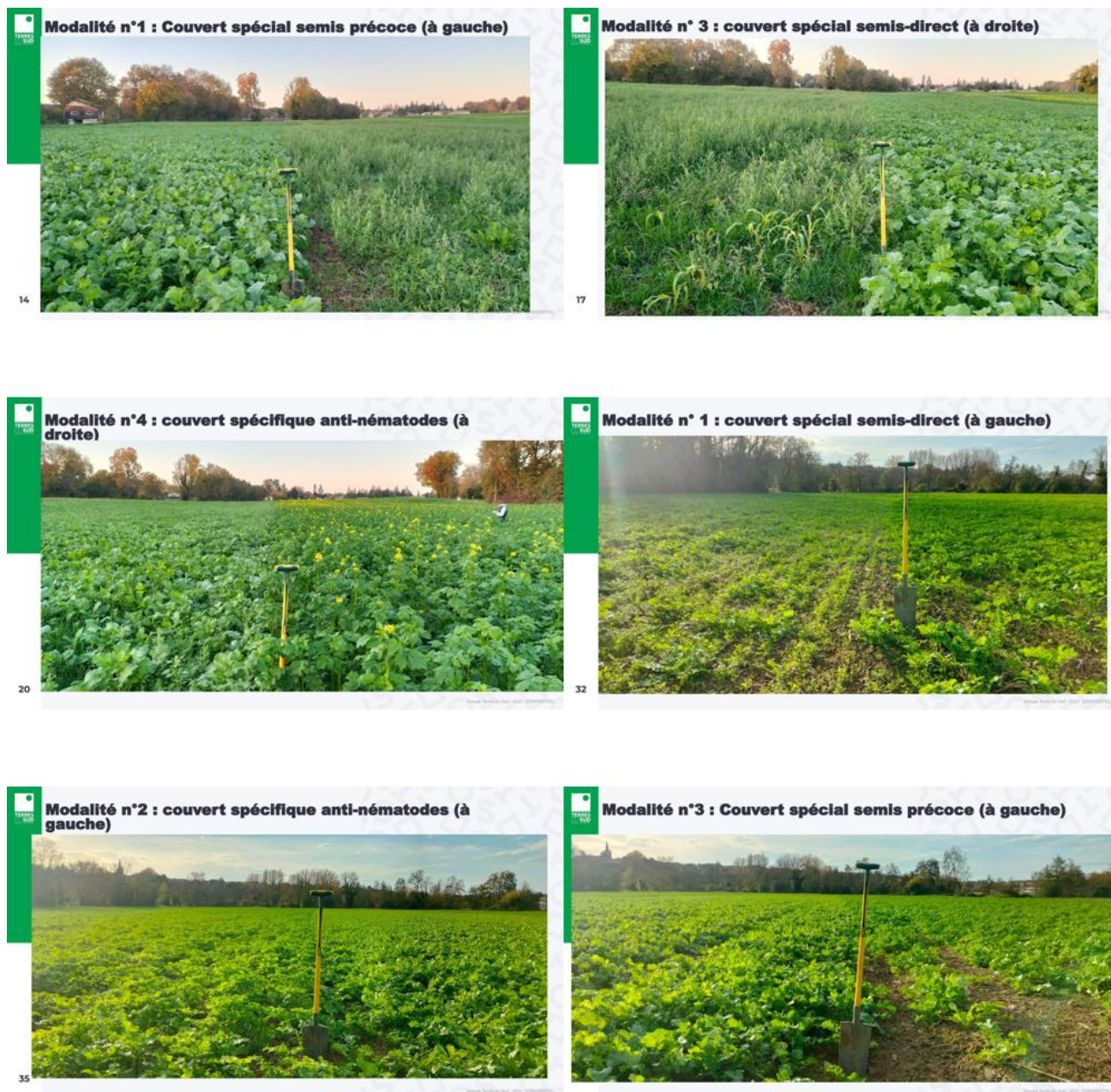
Dans le cadre de son programme d'animation agricole, EPIDROPT accompagne la mise en place de deux plateformes de démonstration sur la commune du Puy (près de Monségur), en partenariat avec l'EARL de Galahaut et suivi par un agronome de Terres du Sud. L'objectif est d'évaluer l'intérêt agronomique et environnemental des couverts végétaux dans des contextes à risque d'érosion et d'inondation, tout en analysant leur impact sur la fertilité des sols, la disponibilité en eau et la nutrition des cultures.

Plusieurs modalités de couverts végétaux ont été implantées à l'automne 2025 et comparées à des bandes témoins laissées sans couvert ou présentant un fort développement d'adventices. Les premiers résultats ont confirmé la capacité des couverts à produire de la biomasse, à piéger des quantités importantes d'azote et d'autres éléments minéraux, tout en contribuant à l'amélioration du bilan humique des sols. Selon les modalités, les couverts ont permis de capter entre 60 et 155 kg d'azote par hectare et de restituer une quantité significative de matière organique au sol.

Afin de suivre l'effet des précédents culturaux sur la gestion de l'eau et le développement du maïs ensilage et soja, EPIDROPT a également installé sur les différentes modalités des sondes capacitatives et Terres du Sud des sondes tensiométriques permettant de mesurer en continu l'humidité du sol et la disponibilité de l'eau pour la culture. Ce dispositif de suivi apporte des données précieuses pour mieux comprendre les interactions entre les couverts végétaux, le sol et les besoins en irrigation.

Les premières observations réalisées au cours de la campagne mettent déjà en évidence des différences marquées de développement du maïs entre les bandes témoins fortement chargées en adventices et les bandes ayant bénéficié de précédents couverts végétaux. Les adventices présentes sur les témoins ont fortement concurrencé la culture en prélevant une partie importante de l'eau et de l'azote disponibles dans le sol. À l'inverse, les modalités avec couverts présentent à ce stade une meilleure vigueur et un développement plus homogène du maïs.

Afin de valoriser ces résultats auprès des agriculteurs du territoire, une animation technique sera organisée en fin de campagne d'irrigation. Cette rencontre s'appuiera notamment sur la réalisation de deux fosses pédologiques permettant d'observer directement les profils de sol, les analyses de sols, l'enracinement des cultures et les effets des différents précédents végétaux sur la structure du sol, la réserve utile et le fonctionnement hydrique des parcelles.



Animation conservation des sols (Programme 2025)

La plateforme expérimentale en agriculture biologique du Dropt amont, destinée à démontrer l'intérêt des couverts végétaux d'automne, n'a pas permis d'obtenir des résultats suffisamment représentatifs pour servir de support à une animation technique. En effet, une très forte pression de limaces grises observée dès l'implantation des couverts a fortement compromis leur développement et limité la production de biomasse, rendant difficile l'analyse comparative des modalités testées.

Par ailleurs, la plateforme luzerne implantée à Rampieux sur sol de type bouldière n'a pas donné entière satisfaction. Les conditions d'hydromorphie rencontrées durant l'hiver, combinées à une intervention de désherbage réalisée tardivement, ont pénalisé l'installation et la pérennité de la culture, ne permettant pas de disposer d'une vitrine technique suffisamment représentative pour accueillir une animation de terrain.

Afin de maintenir la dynamique de démonstration et de diffusion des pratiques agroécologiques sur le territoire, l'animation initialement prévue sur le Dropt amont sera réorientée vers deux sites présentant des résultats plus probants :

- une exploitation volontaire du bassin versant du Dropt amont mettant en œuvre des couverts végétaux performants ;
- une luzernière appartenant au réseau GRASASA, offrant un support pertinent pour échanger sur la conduite de cette culture et ses bénéfices agronomiques.

Cette adaptation permettra de garantir la qualité technique des démonstrations proposées aux agriculteurs et de valoriser des situations représentatives des pratiques recommandées sur le territoire.

Programme 2026

Deux journées d'animation/formation variétés précoces maïs (Arvalis)

Afin d'accompagner les agriculteurs du bassin versant dans le choix de variétés adaptées aux enjeux climatiques et à la gestion de l'eau, il est prévu deux demi-journées techniques dédiées aux variétés précoces de maïs avec Arvalis (montant 1 936.00 € HT).

Expérimentation switchgrass et cacahuètes

L'expérimentation de culture de switchgrass initialement envisagée sur la commune de Riocaud a été reportée au printemps 2027 à la demande de l'agriculteur volontaire engagé dans le projet. Ce report permettra de réunir des conditions techniques et organisationnelles plus favorables à la réussite de l'essai et à l'évaluation du potentiel de cette culture pérenne sur le territoire.

Concernant l'expérimentation de culture de la cacahuète, des recherches sont actuellement en cours afin d'identifier des agriculteurs volontaires susceptibles d'accueillir une plateforme d'essai sur le bassin versant. Cette culture présente un intérêt croissant dans un contexte de diversification des productions et d'adaptation au changement climatique.

La réussite de la culture de la cacahuète nécessite des conditions pédoclimatiques particulières. Les sols les plus favorables sont des sols légers à moyennement légers, de type sablo-limoneux ou limono-sableux, bien drainés, profonds et peu caillouteux. Les parcelles présentant des phénomènes d'hydromorphie, une forte teneur en argile ou des risques de battance sont à éviter afin de favoriser la formation et la récolte des gousses.

La conduite de cette culture requiert également un matériel adapté. Le semis peut être réalisé à l'aide d'un semoir monograinne classique permettant un bon contrôle de la profondeur de semis. Le désherbage mécanique nécessite l'utilisation de matériels tels que la herse étrille ou la bineuse. Enfin, la récolte s'effectue généralement en deux étapes : un premier passage avec une arracheuse-andaineuse permettant d'extraire les plants et de les retourner pour le séchage, suivi d'un second passage avec une moissonneuse-batteuse adaptée ou équipée de dispositifs spécifiques pour la récolte des gousses.

L'identification d'exploitations répondant à ces critères constituera une étape préalable indispensable à la mise en place de cette expérimentation sur le territoire.

Plateformes couverts végétaux (semences/animation) et rallye tour couverts végétaux 2026

Dans la continuité des actions engagées sur le territoire, trois plateformes de démonstration seront mises en place au cours de la campagne 2026-2027. Comme lors de la campagne précédente, elles seront réparties sur les différentes parties du bassin versant afin de prendre en compte la diversité des contextes pédoclimatiques rencontrés :

- une plateforme sur le Dropt amont ;
- une plateforme sur le Dropt médian ;
- une plateforme sur le Dropt aval.

Ces plateformes constitueront des supports privilégiés pour les actions d'animation et de démonstration conduites auprès des agriculteurs du territoire. Elles permettront notamment d'évaluer différentes modalités de couverts végétaux et de poursuivre les travaux engagés sur l'amélioration de la fertilité des sols, la gestion de l'eau et la réduction des phénomènes d'érosion.

Par ailleurs, un « Rallye Tour couverts végétaux » est envisagé la semaine du 16 novembre 2026. Cette opération sera organisée conjointement avec les participants au programme de mise à disposition de couverts végétaux porté par le Syndicat Mixte du Dropt Amont et le Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Le principe de cette semaine consiste à réaliser un parcours technique itinérant de ferme en ferme, avec l'ouverture et l'analyse de profils de sol sur les exploitations participantes. L'objectif est de permettre aux agriculteurs de visualiser concrètement les effets des pratiques culturales sur la structure des sols, l'activité biologique, l'enracinement des cultures, la circulation de l'eau et le stockage de la matière organique.

Environ quarante exploitations agricoles pourraient être visitées au cours de cette opération. Chaque arrêt donnera lieu à une lecture commentée du profil de sol et à des échanges techniques entre les agriculteurs et l'agronome intervenant.

Afin d'assurer un accompagnement de qualité et de retenir l'intervenant le plus adapté aux objectifs de l'opération, trois agronomes indépendants ont été consultés :

- Farming Communication : 8 725.00 € HT,
- Celesta-lab : 7 600.00 € HT,
- M. LAFON Aubin : 4 250.00 € HT (retenu pour le rallye tour).

Financement diagnostics Lot et Carbone

Dans le cadre du déploiement des diagnostics lot et carbone portés par la FDSEA47, l'animateur d'EPIDROPT a assuré un rôle de relais et de mise en relation auprès des exploitants agricoles du bassin versant. Une dizaine d'agriculteurs ont ainsi été informés et orientés vers ce dispositif afin de leur permettre d'évaluer leur bilan carbone et agronomique de leur exploitation et d'identifier des leviers d'amélioration de leurs pratiques.

À l'issue de cette phase de sensibilisation, quatre exploitations agricoles situées dans le département du Lot-et-Garonne (47) et localisées sur le bassin versant du Dropt se sont engagées dans la démarche de diagnostic. Ces accompagnements permettront aux exploitants de disposer d'une analyse précise de leur bilan carbone (possiblement de le valoriser financièrement) et de bénéficier de recommandations techniques favorisant à la fois la performance économique des exploitations, le stockage du carbone dans les sols et la réduction de l'empreinte environnementale de leurs activités.

Diagnostics et accompagnements Agrobio

Agrobio a prévu un accompagnement technique individuel pour 8 exploitations sur notre territoire. 3 sont réalisés à ce jour. Il est prévu également 6 diagnostics prévisionnels.

Stagiaire filière courge bio

Consultation des écoles d'ingénieurs agronomes en cours.

Aménagement du bassin versant (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP (Délégation de Service Public) (délibération)

Le syndicat ayant une Délégation de Service Public, il a créé une commission de délégation de service public (CDSP) par délibération n° DE_2017_063. En effet, compte tenu de la nature juridique d'EPIDROPT, celui-ci est un syndicat mixte ouvert à la carte et à ce titre, soumis au CGCT.

S'agissant des délégations de service public, elles sont régies par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application et par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT pour les collectivités territoriales soumises au CGCT.

L'article L. 1411-5 CGCT prévoit les modalités de composition et le rôle de la commission de délégation de service public.

Pour un syndicat mixte ouvert, la commission est composée de 5 membres + le président.

La commission doit ouvrir les plis (candidatures et offres), dresser la liste des candidats admis à déposer une offre et rendre un avis sur les offres (article L. 1411-5 CGCT).

Elle doit aussi être saisie pour avis, préalablement à la délibération, pour tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du Chiffre d'Affaire de 5 % par rapport au CA initial théorique.

Suite aux renouvellements des assemblées, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission DSP.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par délibération N° DE_2017_047, le comité syndical a fixé les conditions de dépôt de liste pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre,

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat d'Epidropt jusqu'à l'ouverture de la séance du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élections soit le 24 juin 2026.

Appel à candidature :

Les candidats titulaires étaient les suivants :

Président	Gouyou Alain	Crouzet Patrick
Dezen Manuel	Fellet Eric	Bonneau Christian

Les candidats suppléants sont les suivants :

Leveillard Danielle	Bazzoli Nadeige	Dieudonné Christian
Chemin Jean-Baptiste	Pages Guy	

Appel à candidature et vote :

Proposition :

- Désigner :
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - Membres titulaires de la commission DSP

 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - o M./Mme [Prénom NOM et Fonction],
 - Membres suppléants de la commission DSP

- Membre de la Commission Délégation de Service Public.,

✓ **ENTRETIEN DES LACS CAMPAGNE 2026**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_2025_66 permettant au président de lancer la consultation pour l'entretien annuel des lacs.

Quatre entreprises ont été consultées et deux d'entre elles ont répondu. Il donne lecture du résultat de la consultation.

Entreprises	Retenues (coût en € HT)				
	Brayssou	Ganne	Nette	Lescourroux	Graussettes
SARL Lammaconne					
Complet					
Option 1 - simple					
total					
Bellanger					
Complet					
Option 1 - simple					
total					
Sarl Cheyrou					
Complet			809,44	3 298,45	1 635,82
Option 1 - simple			503,72	1 947,40	1 366,12
filtration carburant <1,1 et 1,29>			24,28	98,95	49,08
taux infiltration carburant >1,3			56,66	230,89	114,51
total			1 369,82	5 476,74	3 116,45
Picard					
Complet	2 232,00	432,00			1 176,00
Option 1 - simple	720,00	225,00			150,00
fauchage tardif	885,00				
carburant + 5%	191,85	32,85	-		66,30
total	4 028,85	657,00			1 326,00

Retenu : PICARD	4 685,85	Brayssou / Ganne / Nette
Retenu : Cheyrou	5 476,74	Lescourroux
Retenu : PICARD	1 326,00	Graussettes
total		

• **FIXATION DE LA PART SYNDICALE REDEVANCE EAU IRRIGATION 2026 (délibération),**

Le président expose qu'il y a lieu, en application de la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2005, de fixer le montant de la part de la redevance des irrigants revenant à la collectivité.

Il rappelle que cette redevance était de 12 € l'hectare souscrit en 2025.

Proposition :

- Fixer pour l'année 2026 le montant de la part syndicale de la redevance des irrigants à 12.00 € l'hectare souscrit.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DES DECANTEURS DU LAC DU LESOURROUX ET DU LAC DES GRAUSSETTES : CHOIX DE L'ENTREPRISE (Délibération),

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le projet de travaux de curage et d'épandage des boues des décanteurs du lac du Lescourroux et du lac des Graussettes. Le montant estimé est de 659 400 euros HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Moniteur en ligne du 29 avril 2026 au 28 mai 2026, sous la référence AO-2619-0951, affiché au tableau d'affichage extérieur d'Epidropt du 28 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus.

Une visite de terrain non obligatoire a eu lieu le jeudi 7 mai 2026 à 14 h.

La consultation s'est achevée le 28 mai 2026 à 17 h et la commission MAPA s'est réunie le 29 mai 2026 à 11 h 00 pour effectuer l'ouverture des plis. En l'absence de quorum le 29 mai 2026, une deuxième réunion pour l'ouverture des plis s'est déroulée le vendredi 5 juin 2026 à 11h00.

2 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme du profil acheteur (www.marche-info.fr).

La commission MAPA du 5 juin 2026 à 11 h a accepté l'analyse des deux offres suivantes :

N°	ENTREPRISE	Montant
1	Doyeux Sablières Montponnaises (DSM)	580 824.66 € HT
2	Groupement ETR (Entreprise mandataire) et TREMBLAY TP (cotraitant)	878 282.00 € HT

Une variante a été proposée par le Groupement ETR/Tremblay TP pour un montant de 749 467€ HT et fera l'objet d'une analyse.

Analyse en cours des deux offres

PRET RELAIS 600 000 EUROS : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE (délibération)

En raison des travaux de curage des décanteurs du lac du Lescourroux et des Graoussettes, et de sécurisation du lac du Lescourroux (rééquipement en cellules pressiométriques et aménagement de l'exutoire de l'éperon drainant), le syndicat a besoin d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions (Nouveau modèle économique) de l'Agence de l'eau.

Monsieur le président rappelle qu'un prêt relais est nécessaire dans l'attente du versement des aides et du FCTVA. Des demandes ont été faites auprès différents organismes financiers.

Le Crédit Agricole propose un prêt court terme à taux variable :

Durée : 24 mois,

Taux Floore : 3.98 %,

Périodicité de remboursement : trimestrielle,

Remboursement Intérêts : annuels,

Remboursement capital : in fine,

Frais de dossier : 600 €,

Remboursement anticipé possible : oui



SYNDICAT MIXTE EPIDROPT

Prêt court terme taux variable Attente de subventions / TVA / foncier

AVANTAGES :

- Prêt à taux variable indexé sur l'EURIBOR (Taux Interbancaire de la zone euro), vous bénéficiez des taux les plus favorables du marché.
- Vous bénéficiez par ailleurs d'une grande souplesse, grâce à la possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment, sans indemnité.
- Engagement de remboursement du prêt dès réception de la vente des lots, ou du versement des subventions et ou de la TVA

Montant :	600 000,00 €	Durée : 2 ans
------------------	---------------------	----------------------

Taux euribor 12 mois jour du 03/05/2026	2,880 %
Marge	1,10 %
Taux floore	3,98 %
Frais de dossier	600,00 €

Amortissement du capital : In fine

Paiement des intérêts : Annuel

Remboursement anticipé :

Possible à tout moment.

Partiel ou total

Date limite de validité de l'offre	Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le
20/05/2026	30/04/2027

Date, signature et tampon précédés de la mention "Bon pour accord"

La Caisse d'Epargne propose un Crédit relais taux fixe :

Durée : 24 mois,
Taux fixe : 3.60 %,
Périodicité de remboursement : trimestrielle,
Remboursement Intérêts : trimestriel,
Remboursement capital : in fine,
Frais de dossier : 1 800 €,
Remboursement anticipé possible : oui

Financement - Crédit Moyen Long Terme

Objet du financement	Crédit relais dans l'attente de versements de subventions et aides
Emprunteur	EPIDROPT - 200030724
Nature du financement	crédit relais
Montant financé	600 000 €
Durée (en mois)	24
Nature du taux	fixe
Taux	3,60 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	In fine
Frais de dossier - commissions	1800 €
Conditions préalables au versement des fonds	Production du budget validé
Conditions particulières	- Montant de l'échéance trimestrielle en intérêt: 5 400 €, - Coût total du crédit sur 24 mois: 43 200 €.
Date de versement des fonds	A déterminer, premier versement dans les trois mois de la signature du contrat.
Déblocage des fonds	Possible en une ou plusieurs fois

A noter :

La périodicité de remboursement concerne le paiement des intérêts. Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

Proposition :

- Retenir la proposition du Crédit Agricole pour la réalisation d'un prêt court terme d'un montant de 600 000 €, avec les conditions décrites ci-dessus,
- Autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

• **DEMANDE DE L'ASSOCIATION 3 D ENDURANCE D'ORGANISER UNE COURSE EQUESTRE LES 11 ET 12 JUILLET 2026 AU LAC DU LESCOURROUX (délibération)**

Par courriel du 24 mars 2026, l'association 3 D Endurance demande l'autorisation d'organiser une course d'endurance équestre autour du lac du Lescourroux les 11 et 12 juillet 2026.

Le circuit des épreuves d'extérieures courues à vitesse imposées ou libre sur un itinéraire balisé emprunterait les chemins de rondes du lac du Lescourroux.

Proposition :

- Donner l'autorisation à l'association 3 D Endurance d'organiser une course d'endurance équestre autour du lac du Lescourroux les 11 et 12 juillet 2026,
- Demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),

- Demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

- **FOULEES DE RIVES-VILLEREAL**

Par mail du 8 juin, les Foulées de Rives-Villeréal ont demandé l'autorisation pour effectuer la course sur une partie du chemin de ronde du lac de la Ganne, le 21 juin 2026.

M. le président a autorisé cette manifestation.

Foulées

DE RIVES-VILLERÉAL 47

Dimanche 21 JUIN 2026

15^e Edit.
NOUVEUX
PARCOURS

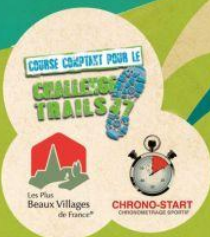


SAINT-AVIT-SENIEUR

RETRAIT DES DOSSARDS À PARTIR DE 7H
> À L'HIPPODROME DU PESQUIÉ

NAVETTE RIVES > SAINT-AVIT-SÉNIEUR À 7H30
DÉPART 8H30 AU PIED DE L'ABBAYE

TRAIL 24KM
DÉNIVELÉ 300 +



VILLERÉAL

RETRAIT DES DOSSARDS
À PARTIR DE 7H30
> À L'HIPPODROME DU PESQUIÉ

DÉPART 9h SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE

TRAIL 10KM
DÉNIVELÉ 100 +

2x 5KM
LE RELAIS DU JARDINIER

10KM RANDONNÉE

COURSE ENFANTS
DÉPART 11h - HIPPODROME

CONTACT :
Frédéric 06 16 38 87 37
J.Michel 06 46 33 53 15

Renseignements et règlements sur :
<https://foulesderives.wixsite.com/monsie>

L'Auberge
L'AUTHENTICITÉ. LE TERROIR.

RESTAURANT L'AUBERGE DU CHÂTEAU DE BIRON
Place Jean Poussou • 24540 BIRON • Tél. 05 53 63 13 33

foules
enjoy running



001-Les_foulées_de_R FRV26 Epidropt.pdf
ives-Villereal_2026.pdf